

## **RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 18H30**

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2025 :**
- III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE :**
- IV. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :**
- V. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :**
- VI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**
- VII. POINT SUR LES TRAVAUX :**
- VIII. QUESTIONS DIVERSES :**

### **I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)**

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, la Présidente soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

### **II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2025**

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 6 mars 2025 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

### **III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRÉSIDENTE (art. L 5211-10 du CGCT)**

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Madame la Présidente informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences.

### **IV- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Comité syndical du SIAEP, lors de la séance ordinaire du jeudi 6 juin 2024, a décidé d'adhérer de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), dès l'exercice 2024. Il sera obligatoire en 2026.

Celui-ci remplace le Compte de Gestion réalisé par le service de Gestion Comptable et le Compte Administratif établi par le SIAEP.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La Présidente ne prendra pas part au vote. Elle devra sortir de la salle de réunion et céder sa place au doyen d'âge des conseillers pour mener les débats et soumettre à l'assemblée l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du SIAEP.

### **V- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :**

Le résultat de fonctionnement 2024 est de 581 678.94€. L'excédent antérieur reporté de 2023 était de 430 378.49€. Le résultat de fonctionnement à affecter est donc de : 1 012 057.43€.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est défini en additionnant le résultat de l'exercice 2024 est de 382 389.85€, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 2023, 218 625.76 €, soit un montant de 601 015.61 €, qui sera reporté au compte R.001 au Budget Primitif 2025.

Le solde des Restes à Réaliser 2024 est de - 1 388 698.24 €, il y a donc un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement a minima de 787 682.63 €.

Il sera donc proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- l'affectation en R1068 d'une partie du résultat de fonctionnement, 787 683.00 €, afin de financer la section d'investissement,
- le report en R002 du reste du résultat de fonctionnement en R002, 224 374.43 €,
- et le report du solde d'exécution cumulé d'investissement, 601 015.61 € en R001.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	581 678.94 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	430 378.49 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 012 057.43 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	601 015.61 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-1 388 698.24 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-787 682.63 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 012 057.43 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>787 683.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>224 374.43 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## **VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

La proposition de Budget Primitif 2025, d'un montant total de 5 730 126.85 €, s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 1 303 615.31 €
- en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 4 426 511.54 €

## **VII- POINT SUR LES TRAVAUX**

Il sera fait un point sur les travaux en cours.

## **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

## LISTE DES ANNEXES

<b>N° de l'Annexe</b>	<b>Point de l'ordre du jour concerné</b>	<b>Désignation</b>
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 6 mars 2025
2	IV	Compte Financier Unique 2024
5	VI	Proposition de Budget Primitif 2025